

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2016**

Le trois juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE, Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Thierry FAYET a été nommé secrétaire

Date de convocation : 30/05/2016

Date d'affichage : 09/06/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Achat garage 11 rue de Mortagne
3. Questions et informations diverses :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 11-15 RUE DE MORTAGNE
(PARCELLE ZO 122)**

Délibération N°2016/06-01

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de Madame FERYN Arlette qui propose à la vente le bien situé 11, 13 et 15 rue de Mortagne (parcelle ZO 122). Cette propriété comprend notamment un garage qui gêne la visibilité dans le virage, sur la RD 272. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté Madame FERYN qui est d'accord pour vendre cette propriété à la commune de Coulimer pour une valeur de 10 000,00 €. Il demande l'autorisation du conseil pour engager la procédure d'acquisition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** l'acquisition de la propriété immobilière située sur la parcelle ZO 122 moyennant dix mille euros (10 000,00 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié
- **Charge** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération N° 2016/06-02

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative pour l'acquisition du bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	- 10 000 €	
	023	023	+ 10 000 €	
Investissement	21	2132	+ 10 000 €	
	021	021		+ 10 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de devis pour le toit de la salle des fêtes.
- Modification du secteur de la paroisse
- RTE élagage sur la ligne 90000V
- Fibre optique : nouvelle ligne entre Coulimer et Courgeoust appartenant au Conseil Départemental de l'Orne.

Fin de séance à 21 h 45